



Madame Amélie de MONTCHALIN  
Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques  
Hôtel de Rothelin-Charolais  
101 rue de Grenelle 75700 Paris

Montreuil, le 9 août 2021

Madame la ministre,

Nous nous adressons à vous en qualité d'élu-e-s majoritaires à la CAP Nationale des adjoints administratifs du MTE, MCTRCT et MM, au nom de nos collègues de catégorie C du pôle ministériel. Nous vous communiquons, par la présente, nos revendications ainsi que nos observations sur les mesures salariales 2022 annoncées par votre Ministère.

Les échelons sommitaux des trois grades de la grille C sont injustement exclus de la bonification exceptionnelle d'un an. Cette mesure ne produit aucun effet sur les carrières des agents concernés, alors qu'il s'agit des plus anciens, avec les carrières les plus longues.

➔ Il nous paraît indispensable d'ajuster les mesures projetées afin d'y remédier (voir ci-après nos demandes)

L'augmentation de la valeur du point d'indice serait la mesure la plus juste et la plus urgente. Elle bénéficierait à tous les personnels, traduisant une véritable reconnaissance des déroulements de carrière et qualifications et engendrerait immédiatement une augmentation des pensions de retraite. Vous avez opposé un refus. En conséquence, seule l'intégration des primes dans notre rémunération indiciaire pourrait assurer un montant de pension permettant d'accéder à une vie digne : est-ce trop demander pour des personnels de la fonction publique, au service des citoyens ?

➔ Nous vous appelons donc, à minima, à revoir la structure de notre rémunération (transfert primes/points : l'abattement actuellement consenti est ridiculement bas).

Pour les agents de catégorie C singulièrement, la crainte de l'avenir en tant que retraité-e-s s'ajoute au stress des fins de mois. Les résultats de nos calculs sont irréfutables : après de multiples années d'ancienneté, l'État employeur nous laisse dans une considérable et effrayante précarité.

**L'âge moyen des agents de catégorie C de nos ministères étant très élevé - pyramide des âges inversée (cf. annexe) - les quelques mesures annoncées ne bénéficieront qu'à une minorité de collègues :**

**Grade le plus élevé (C3), là où l'on totalise un maximum d'agents !**

✓ Pas de remodelage de la grille, aucun gain d'indice : fin de carrière non revalorisée.

**Nous exigeons une reconnaissance de l'ancienneté de ces agents**

✓ Agents à l'indice sommital : aucun bénéficie de la bonification d'ancienneté exceptionnelle.

**Notre revendication :** le reclassement dans la grille B pour ces agents totalement exclus des mesures.

**Grade C2 : bien trop de « perdants » !**

✓ Échelons 8 à 12 : aucun gain d'indice

**Nous vous demandons une reconnaissance de l'ancienneté.**

✓ Indice sommital : aucun bénéficie tiré de la bonification d'ancienneté exceptionnelle d'un an.

**Notre revendication :** le reclassement au grade C3 pour ces agents totalement exclus des mesures.

**Grade C1 : les agents à l'échelon sommital oubliés ?**

✓ Échelon 12 : **aucun gain** d'indice et **aucun bénéfice** tiré d'une bonification d'ancienneté en 2022 .

**Notre revendication :** le reclassement dans le grade de C2 pour les agents à l'échelon 12 en 2021.

La revalorisation des indices des échelons inférieurs des grades C1 et C2 évitera à l'État de payer des indemnités différentielles, ou bien des points d'indice majorés différenciés instaurés par décret comme en 2021, à ces agents de catégorie C dont la rémunération est souvent située en dessous du SMIC (revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier), situation récurrente nécessitant ces mesures particulières à titre de compensation.

Nous attirons également votre attention sur un dossier particulièrement sensible, qui suscite toujours de l'incompréhension de la part de l'ensemble des agents de nos ministères, et d'autres ministères, face à l'obstination de la DGAFP depuis 2017 (date du début d'application du PPCR pour les agents de catégorie C). Il s'agit des « inversions de carrières », ou des « gains négatifs » générés par la refonte des grilles<sup>1</sup>.

### **INVERSIONS DE CARRIÈRES : INSOUTENABLE !**

*Des carrières brisées, des collègues cruellement blessés, des injustices impardonnables.*

Notre colère n'a toujours pas faibli concernant les « inversions de carrières pour les promotions » de C en B qui, depuis 2017 contraignent des collègues à refuser des promotions ou à se priver de concourir pour accéder à la catégorie supérieure. Alors que le dispositif technique pour corriger ces anomalies est connu, cette « mauvaise farce » perdure. Ce manque de volonté est toujours aussi révoltant.

➡ **Nous vous demandons de faire disparaître ENFIN ce problème qui n'est pas insoluble.**

Enfin, nous réitérons notre demande de pérennisation d'un plan de requalification de C en B ainsi que le recrutement, en nombre, de fonctionnaires de catégorie C, indispensables à l'exercice des missions essentielles réalisées par l'ensemble des personnels de nos ministères.

En espérant que notre courrier saura retenir toute votre attention, nous demeurons à votre disposition pour de plus amples explications et vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre parfaite considération.

Les élu-e-s CGT à la CAP Nationale des adjoints administratifs du MTE, MCTRCT et MM,  
pour l'ensemble des collègues de catégorie C du pôle ministériel

Pièces jointes :

- Annexe : effectifs et pyramide des âges (A4 recto-verso)
- Projection de certaines mesures de revalorisation : grille C au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (format A3 paysage)

copie à :

**Mesdames les ministres de :**

- la transition écologique (MTE)
- la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT)
- la mer (MM)

**Madame la Secrétaire générale des MTE/MCTRCT/MM**

---

<sup>1</sup> Pour mémoire : la grille type des catégories C instaurée par le PPCR ne correspondait pas à nos revendications : la CGT a toujours revendiqué deux niveaux de grades